

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0716

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue de Suresnes**  
du **16/08/2022** au **02/09/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/HI  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SUEZ EAU FRANCE va procéder à la création d'un branchement neuf sous trottoir rue de Suresnes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 16/08/2022 jusqu'au 02/09/2022, la circulation est alternée par feux ou K10 à l'avancement des travaux, du n°181 rue de Suresnes. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** A compter du 16/08/2022 jusqu'au 02/09/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'avancement des travaux du n°181 rue de Suresnes.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SUEZ EAU FRANCE.

**Article 5 :** Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ EAU FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 juillet 2022

Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP )

Monsieur Jérôme LARIBE (SUEZ EAU FRANCE) [jerome.laribe@suez.com](mailto:jerome.laribe@suez.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.